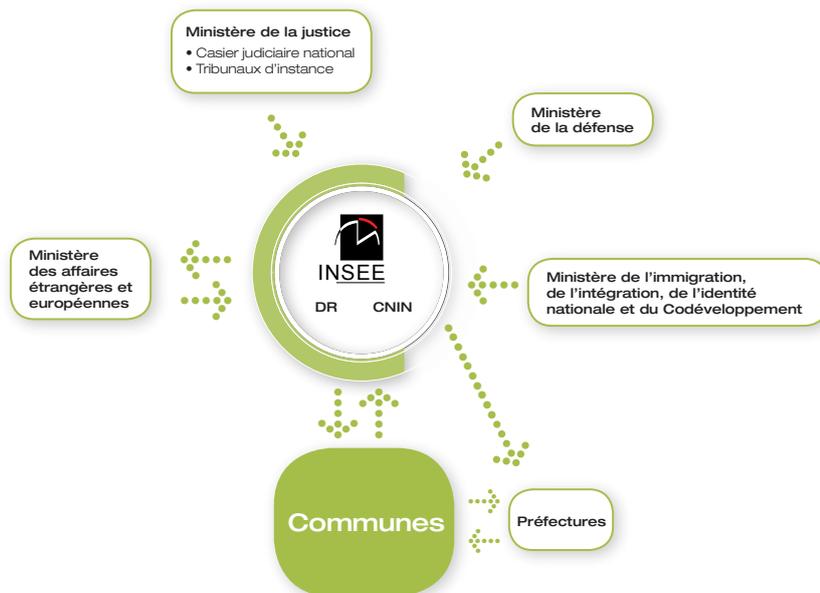


01
Fiche 01

Le rôle de l'Insee dans la gestion du fichier électoral

Conformément à la loi n° 46-1889 du 28 août 1946 et repris dans l'article L. 37 du code électoral, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) est chargé de la tenue du fichier général des électeurs. C'est à partir de ce fichier que sont assurés la mise à jour et le contrôle des listes électorales tenues par les communes.

Un interlocuteur central pour la mise à jour des listes électorales



Le respect des procédures permet d'assurer l'unicité d'inscription d'un électeur sur une liste électorale et évite la délivrance de plusieurs cartes d'électeurs. Une bonne coordination et une bonne fluidité des échanges entre les communes et l'Insee sont indispensables pour répondre aux exigences des citoyens et garantir leur satisfaction.



INSEE

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter la direction régionale dont dépend votre commune.

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales définit le cadre législatif entourant la révision et la tenue des listes électorales. Les circulaires émises par ce ministère détaillent l'ensemble du processus.

L'Insee assure le contrôle de la gestion des listes électorales en veillant à l'unicité d'inscription des électeurs dans un centre de vote et en communiquant aux communes des informations relatives à des pertes de capacités électorales que l'institut a reçu des organismes compétents.

Les directions régionales de l'Insee (DR), compétentes pour la gestion du fichier électoral, sont vos interlocuteurs directs. Elles gèrent la réception des avis d'inscription et de radiation transmis sous forme papier par les communes, effectuent les premières vérifications, traitent les anomalies et supervisent la saisie en relation avec les prestataires de saisie.

Les DR intègrent également dans le fichier des électeurs les incapacités électorales pour tutelle ainsi que les mains levées de tutelle transmises par les tribunaux d'instance.

Le Centre National Informatique de l'Insee de Nantes (CNIN), quant à lui, assure les traitements informatiques (contrôle et intégration des fichiers informatiques transmis par les communes, les prestataires de saisie, le ministère des affaires étrangères et européennes et le casier judiciaire national), traite les propositions d'inscription d'office des jeunes de 18 ans et procède à l'édition et à l'envoi de tous les courriers ou listes à destination des communes.

Le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du Codéveloppement communique à l'Insee les pertes et recouvrements de la nationalité uniquement pour les naturalisations, informations utilisées pour la gestion des listes électorales puisque l'une des conditions requises pour être électeur est de posséder la nationalité française.

Le ministère de la justice transmet à l'Insee les tutelles privatives des droits civiques ainsi que les pertes de nationalité.

Le rôle de l'Insee dans la gestion du fichier électoral

01
Fiche 01

Un relais d'information auprès des communes

L'Insee transmet aux communes :

- **les demandes de radiations :**
 - de la liste électorale (cf. fiche 2).
 - des listes électorales complémentaires (cf. fiche 5).
- **la liste nominative des :**
 - personnes atteignant l'âge de 18 ans, susceptibles de bénéficier de l'inscription d'office sur les listes électorales (cf. fiche 3).
 - électeurs Français établis hors de France souhaitant voter hors de France pour les élections présidentielles et référendums - listes PR/REF (cf. fiche 4).
- **le document d'enquête (modèle RD 660) :**
 - document envoyé par l'Insee quand un électeur, ayant fait une demande d'inscription ou faisant l'objet d'une radiation, n'est pas retrouvé au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).

Simplifions les procédures avec la dématérialisation

Vous transmettez chaque année au moins 150 avis électoraux à l'Insee ? Pensez à la dématérialisation des échanges d'informations avec l'Insee !

Cette solution vous permettra de réduire les erreurs de transmission inhérentes à l'utilisation de formulaires papier, d'accélérer les mises à jour dans les fichiers et de diminuer les coûts de traitement tout en garantissant la qualité des informations traitées.

Renseignez-vous auprès de la direction régionale de l'Insee dont vous dépendez.

Calendrier de travail



Révision des listes électorales : entre le 1^{er} septembre de l'année N et fin février de l'année N + 1

Tableau rectificatif : énumération de tous les électeurs nouvellement inscrits et des électeurs radiés

Validité des listes électorales : 1^{er} mars N + 1 à fin février N + 2



Fiche accessible sous <http://siecles.insee.fr> puis recherche dans accès direct DEF-FICHE-ELECTORALE-N°1

Lexique

CJN	Casier judiciaire national
CNIN	Centre National Informatique de l'Insee de Nantes
Liste PR/REF	Liste recensant les Français résidant à l'étranger et votant dans les ambassades ou postes consulaires pour les élections présidentielles et les référendums.